

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
DIRECTION GÉNÉRALE DES PATRIMOINES**

**ALLOCATIONS DE FORMATION ET DE RECHERCHE
AU TITRE DE L'ANNEE 2012-2013**

CRITERES D'ATTRIBUTION

Ces allocations ne sont pas accordées selon des critères sociaux : elles correspondent à une aide de financement pour un travail de recherche. A l'issue de leur investigation, les étudiants produisent un rapport. L'utilisation de ces bourses est contrôlée, les travaux sont suivis par les services ayant présenté les demandes et, le cas échéant, publiés.

Les bénéficiaires sont des étudiants spécialisés dans un des domaines du patrimoine, ayant achevé avec succès un master 1.

Les bourses permettent, dans certains cas, de pallier l'insuffisance des filières de formation universitaires pour des disciplines dont l'enseignement est apparu relativement récemment et dont les méthodes d'investigation sont complémentaires.

L'attribution des allocations peut également faire partie d'une politique d'accompagnement d'autres actions : dans le cadre de conventions passées entre les universités et les centres nationaux de l'archéologie, les bourses permettent d'assurer la participation d'étudiants spécialisés à des projets de recherches précis intéressant ces centres.

Les allocations de formation et de recherche allouées par la direction générale des patrimoines sont d'un montant mensuel moyen de 915 euros pour une durée allant de 1 mois à 9 mois maximum. Elles peuvent être exceptionnellement renouvelées.

DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : 10 janvier 2012

.../...

LISTE DES ANNEXES

Recommandation

Le candidat devra se mettre en temps utile en relation avec l'établissement dans lequel il désire étudier, le(s) formateur(s) auprès duquel (desquels) il souhaite travailler ou les organismes susceptibles de l'aider dans sa recherche.

Le cas échéant, il devra fournir la preuve de son admission dans l'établissement ou de l'accord des professeurs ou responsables scientifiques concernés.

Il devra régler, également, pour d'éventuels séjours à l'étranger les problèmes d'obtention de visa et contracter une assurance.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pièces à fournir :

- une demande d'allocation de formation et de recherche (à rédiger sur le formulaire ci-après) ;
- une lettre de candidature faisant ressortir l'objet de la recherche que le candidat souhaite poursuivre ou de la formation complémentaire qu'il désire acquérir ;
- une attestation sur l'honneur, par le candidat, qu'il est assuré ou fera son affaire de toutes les assurances nécessaires à la poursuite de sa recherche ou à l'obtention de sa formation ;
- pour les allocations de recherche, un engagement de produire à l'issue de celle-ci, un rapport détaillé sur les résultats obtenus et de tenir à la disposition du Ministère de la culture et de la communication, aux fins d'une éventuelle copie, l'ensemble de la documentation rassemblée à cette occasion ;
- un curriculum vitae ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal

**MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
DIRECTION GENERALE DES PATRIMOINES**

DEMANDE D'ALLOCATION DE FORMATION ET DE RECHERCHE

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE PERMANENTE :

ADRESSE ETUDIANTE :

TELEPHONE :

FORMATION ACQUISE (discipline, diplômes, établissement, année) :

FORMATION EN COURS (discipline, diplôme, établissement, responsable scientifique) :

FORMATION DEMANDEE (si différente) :

TITRE DU PROJET :

DUREE DEMANDEE :

ORGANISME SUPPORT DU PROJET (établissement, adresse, responsable) :

AVIS DU DIRECTEUR DE RECHERCHE OU DU RESPONSABLE PEDAGOGIQUE : (lettre)

AVIS DU RESPONSABLE DU SERVICE PRESENTANT LA DEMANDE : (lettre)
si nécessaire

LETTRE DE CANDIDATURE
(Manuscrite)

NOM :

PRENOM :

Fait à

signature

Le

ATTESTATION

Avez-vous déposé une demande d'allocation équivalente auprès d'une autre institution ?

NON –

OUI – Laquelle ?

Date prévue pour la décision :

Certifié sincère et véritable,

Fait à

Signature

Le

ENGAGEMENT

Je soussigné(e) :

Né(e) le :

Domicile :

m'engage :

- dans le cas où une aide ou une bourse équivalente à celle pour laquelle j'ai déposé une demande auprès de vos services me serait attribuée par tout organisme public ou privé, à vous prévenir immédiatement
- dans le cas où une allocation me serait attribuée par le ministère de la Culture et de la communication, direction générale des patrimoines, à :
 - contracter une assurance maladie/accident pour la durée de ma recherche, en tant qu'allocataire du Ministère ;
 - fournir, à l'achèvement de la recherche dans le délai prévu, un compte-rendu détaillé portant sur mes conditions d'étude, ainsi que le rapport d'étude.

Fait à
le

Signature

(précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »)